



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Mardi 12 Septembre 2023 à 20h00

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Absent : 0

Excusés : 1

Présents : Rémy SCHENK, Bruno HEILBRONN, Nicolas MULLER, Jeanine RICCOBENE, Nadine GEYER-HEILBRONN, Valérie VALIAME, Fanny LECERF, Dominique LEHMANN, Sylvain BELLOTT, Gilles FAVARD, Céline GOETZ, Lucy HUET, Vincent FAHRER.

Excusés : ➤ Florence ZEYSSOLFF donne procuration à Bruno HEILBRONN

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par M. le Maire, Rémy SCHENK, le vingt-deux août deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et à Monsieur Christian GEYER.

Ce dernier a tenu à présenter de vive voix, ses motivations et sa candidature concernant la reprise du lot de chasse numéro 1, géré à ce jour par Monsieur Jean-Brice de TURCKHEIM

Monsieur Rémy SCHENK, Maire d'Obenheim remercie Monsieur Christian GEYER de ces explications et après son départ ouvre la séance à 20h30.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Nadine GEYER-HEILBRONN, comme secrétaire de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2023

Point 2 : Limitation de vitesse en agglomération

Point 3 : Dénomination d'une voie publique et sa numérotation

Point 4 : Personnel : suppression d'un poste et création d'un poste d'agent polyvalent

Point 5 : Personnel : Modification du tableau des effectifs

Point 6 : Personnel : Prime pouvoir d'achat

Point 7 : Subvention de fonctionnement pour l'école Sabin Salinas

Point 8 : Demandes de subventions

Point 9 : Communications et informations diverses

Monsieur le Maire propose d'ajourner le point n° 6 – Personnel : Prime pouvoir d'achat, étant donné que nous n'avons pas les éléments nécessaires pour prendre une décision.

1. Approbation du Procès-verbal du 20 juin 2023

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la prochaine séance de l'assemblée, signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié électroniquement la semaine suivante sur le site internet de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à **14 voix POUR**, dans la forme et rédaction proposées.

2. Limitation de vitesse en agglomération

Le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le bilan des analyses réalisées sur les chiffres enregistrés par les radars, compteurs de trafic et de vitesse, placés sur la route départementale 468. La campagne de statistiques couvre les périodes du 06 au 11 juillet 2023 et du 11 au 18 juillet 2023.

Les relevés ont été pris dans les deux sens de circulation par deux radars placés rue de Strasbourg. Malgré des vitesses plutôt satisfaisantes, aux vues de la réglementation en place, le débat porte sur une limitation de vitesse. Une demande dans ce sens a été adressée aux membres du conseil en date du 15 juin par un collectif de riverains.

Après la généralisation d'une vitesse limitée à 40 km/h dans les communes de Boofzheim et de Gerstheim, dans un souci de cohérence et de plus grande lisibilité pour les usagers, il conviendrait de mettre en place la même réglementation sur notre commune.

Aussi, afin d'améliorer la sécurité, le cadre de vie et développer les modes de déplacements plus doux, il est proposé au Conseil Municipal de généraliser, la limitation de vitesse à 40km/h dans tout le village à l'exception des voies limitées à 30km/h.

Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Cette mise en place est un plus pour :

- la sécurité
- l'environnement

Il est donc proposé au membre du Conseil Municipal de limiter la vitesse à 40 km/h dans tout le village.

Vu le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;

Vu le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'article L.2213-1-1 du Code Général des Collectivités Locales, article 47 de la loi de transition énergétique ;

Vu le code de la route, article R.110-2, R.411-4 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité à 14 voix POUR** :

- **APPROUVE** la limitation de vitesse à 40 km/h dans tout le village d'Obenheim à l'exception des voies limitées à 30km/h ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté relatif à l'instauration de cette limitation de vitesse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Dénomination d'une voie publique et sa numérotation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Etant donné que le Permis d'Aménager pour le lotissement "Les coquelicots " situé au KLEINFELD a été déposé le 04 juillet 2023 par le lotisseur « La Foncière du Rhin », il y a lieu de dénommer cette nouvelle voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité à **14 voix POUR** :

- **D'ATTRIBUER** la dénomination de voie « rue des Coquelicots »
- **D'ADOPTER** la numérotation suivante :
 - ☞ Côté gauche de la rue : numéros impairs
 - ☞ Côté droit de la rue : numéros pairs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Personnel : suppression d'un poste et création d'un poste d'agent polyvalent

Monsieur le Maire rappelle le courrier reçu de l'inspection académique en date du 16 mars 2023 qui stipulait que « *compte tenu de la baisse d'effectif évaluée pour la rentrée 2023, de la nécessaire réalisation d'un équilibre départemental dans la répartition des emplois, et après consultation du comité social d'administration spécial départemental et du conseil départemental de l'éducation nationale qui se sont tenus le 9 février 2023, j'ai décidé du retrait d'un poste d'enseignement en maternelle* »

A la rentrée 2023, l'école d'Obenheim se composera de 4 classes.

N'ayant plus qu'une seule classe de maternelle, conformément à l'article R412-127 du code des communes, Monsieur le Maire estime que le renforcement d'un seul poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) est suffisant pour la section maternelle.

A ce jour, nous comptons dans les effectifs :

- Un poste d'ATSEM titulaire 33/35^{ième} au grade d'agent de maîtrise
- Un poste d'ATSEM contractuel 13/35^{ième} au grade ATSEM principal de 2^{ème} classe.

L'agent occupant le poste d'ATSEM contractuel 13/35^{ième} sera reclassé à un autre poste.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de créer un poste au titre d'agent polyvalent de 13/35^{ième} pour le reclassement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide de :

- **SUPPRIMER** un poste d'ATSEM contractuel 13/35^{ième} au grade ATSEM principal de 2^{ème} classe.
- **CRÉER** un poste d'agent polyvalent de 13/35^{ième}.

La délibération est adoptée à **13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Céline GOETZ)**.

Point 5 : Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est actualisé comme suit :

Grade	Cat	Pourvu	Non pourvu	DH
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (titulaire)	C	1	0	35/35 TP 28/35
Adjoint Administratif (contractuel)	C	1	0	35/35
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial (contractuel)	C	1	0	13/35
Adjoint technique territorial (contractuel)	C	1	0	16/35
Adjoint technique territorial (contractuel)	C	0	1	35/35
Adjoint technique territorial 2 ^e classe (titulaire)	C	1	0	35/35
Agent de maîtrise (titulaire) poste d'ATSEM	C	1	0	33/35
Technicien principal 1 ^{ère} classe (contractuel)	B	1	0	35/35
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe (titulaire)	C	0	1	33/35

La délibération est adoptée à **l'unanimité à 14 voix POUR**.

6. Personnel : Prime pouvoir d'achat

Le point a été ajourné par manque d'élément.

7. Subvention de fonctionnement pour l'école Sabin Salinas

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Daubensand verse à la commune d'Obenheim une subvention de fonctionnement pour l'école d'un montant de 500 € (cinq cent euros) chaque année, délibération prise à Daubensand le 15 novembre 2022.

A ce jour, la commune d'Obenheim, selon la délibération du 19 septembre 2017 versait une participation de 15 € (quinze euros) par enfant et par projet proposé durant l'année scolaire.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation afin de faire profiter l'école de la subvention perçue par la Commune de Daubensand.

Il est proposé de verser un montant de 20 € (vingt euros) par enfant à la rentrée scolaire.

Ce versement en début d'année scolaire, permettra à la Direction de l'école d'organiser les projets scolaires selon son budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **l'unanimité à 14 voix POUR** décide :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 € (vingt euros) par enfant à l'article 65748 « subvention de fonctionnement » du budget primitif 2023.
- **VERSER** cette subvention à la rentrée scolaire selon le nombre d'enfants inscrits, d'après les listes fournies par le chef d'établissement scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à la présente délibération.

8. Demandes de subventions

a. Association Sportive d'Obenheim

Pour mémoire, la commune effectue l'entretien du terrain de foot tout au long de l'année, à savoir : la tonte, le désherbage, le décompactage, le sablage et le défouage.

M. le Maire soumet à l'Assemblée une demande de subvention émanant de l'Association Sportive d'Obenheim.

L'Association Sportive d'Obenheim présente la facture acquittée ci-dessous :

- TerraGreen concernant l'engrais pour le terrain de foot pour un montant de 1 752,30 € TTC

Il est proposé une subvention du montant égal à la facture soit **1 752,30 € (mille sept cent cinquante-deux euros et trente centimes)**

Monsieur le Maire propose également de ne pas demander la participation annuelle de l'Association Sportive d'Obenheim pour la tonte du terrain de foot pour l'année 2023. Le montant de cette participation s'élève à 900 €.

Ce geste exceptionnel fera office de cadeau offert par la commune à l'occasion du centenaire du club, qui sera fêté le 24 septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité à **l'unanimité à 14 voix POUR** décide :

- **D'OCTROYER** une subvention égale du montant de la facture, soit un montant de **1752,30 €** dont les crédits sont inscrits et suffisants à l'article 65748 « subvention de fonctionnement » du budget primitif 2023.

- **D'OFFRIR** à l'association sportive, à titre exceptionnel, la participation annuelle concernant la tonte régulière du terrain de foot, soit 900,00€.
Ce geste représentera le cadeau offert par la commune à l'occasion du centenaire du club.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à la présente délibération.

b. Amicale des Maires du Canton d'Erstein

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement de l'Amicale des Maires du Canton d'Erstein, dont il est le trésorier.

Cette association a pour mission de favoriser le convivialité et l'animation des collectivités dans le cadre du canton d'Erstein.

Les ressources financières de l'Amicale sont constituées par les cotisations des membres, à savoir les maires du canton et des subventions que peuvent lui accorder les collectivités locales.

Lors d'une assemblée générale statuant sur les comptes, il a été décidé de faire appel à la générosité des communes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'OCTROYER** une subvention de **150,00 € (cent cinquante euros)** à l'Amicale des Maires du Canton d'Erstein.

Les crédits suffisants sont votés à l'article 65748 du budget primitif 2023.

La délibération est adoptée à **l'unanimité à 14 voix POUR.**

9. Communications et informations diverses

Cession de terrain :

Une régularisation d'arpentage du domaine public est en cours devant la propriété du 28 rue de Strasbourg.

Radar pédagogique :

Il n'est pas souhaité le rachat d'un radar pédagogique supplémentaire.

Le radar situé « rue de Daubensand » sera déplacé « rue de Strasbourg » au moment du passage de la limitation de vitesse à 40km/h.

Salle des fêtes :

Le diagnostic amiante et plomb a été établi. L'absence de ces substances a été certifiée par une entreprise spécialisée dans ce genre de diagnostic.

Monsieur le Maire propose également que les projecteurs installés sur la structure soient remplacés par des projecteurs leds (moins énergivores) lors de la réhabilitation.

Un premier devis, auprès du fournisseur actuel, a été demandé et s'élève à 38 000 € TTC.

Cet investissement sera rajouté dans un lot lors de la publication du marché public.

Nuisances sonores :

Monsieur Bruno HEILBRONN, adjoint au Maire, interpelle quant aux nuisances sonores des bennes à verres. Effectivement, des administrés jettent des bouteilles à toute heure, provoquant auprès du voisinage des nuisances sonores. Il est proposé d'installer des panneaux devant les bennes à verres indiquant les heures d'autorisation pour jeter les bouteilles, soit de 8h à 20h.

Broyage des déchets verts :

La commune organisera un broyage des déchets verts, le samedi 14 octobre 2023, devant l'atelier municipal, de 9h à 11h.

Appariteur :

Le prochain Appariteur sera transmis vers la mi-octobre.

Dates des prochaines séances :

Le Mardi 24 octobre

Le Mardi 28 novembre

Le Mardi 12 décembre

Les séances sont prévues à 20h.

Dates à retenir :

Journée du patrimoine à l'Eglise Protestante : le 17.09

Centenaire de l'ASO : le 24.09

Distribution brioches et pains d'épices : le 30.09

Marché aux puces : le 01.10

Marche des Sorcières : le 07.10

Marché d'automne : le 29.10 organisé par Alter Ego

Cérémonie de l'armistice : le 11.11

Fête de Noël des Seniors : le 03.12

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La liste de présence signée par les membres du Conseil Municipal est annexée au présent procès-verbal.

Le secrétaire de séance
Nadine GEYER-HEILBRONN

Le Maire,
Rémy SCHENK